

## Un nouveau projet cybersanté de l'Office fédéral de la santé publique

# Registre des professions de la santé

*Maria Hodel, responsable  
du projet registre des professions  
médicales*

### Introduction

Sur mandat du Parlement, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) prépare la mise en place d'un nouveau registre sur les professionnels universitaires de la santé en Suisse, qui sera accessible au public dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Ce système comportera également de nombreuses données sur les médecins. Il comblera une lacune et présentera des avantages importants par rapport à la situation actuelle: système informatisé convivial, données unifiées au niveau suisse, actualisation des données et plus grande efficacité en évitant des doublons lors de la saisie. Tous les partenaires en tireront profit: les professionnels de la santé, les organisations professionnelles, les autorités cantonales et fédérales ainsi que les assurés et les patients.

### Point de départ

Actuellement, il n'existe pas de registre central permettant à la Confédération et aux cantons d'y reporter les médecins, les pharmaciens, les dentistes, les chiropraticiens et les vétérinaires. Grâce à la nouvelle loi sur les professions médicales, cette lacune sera comblée. Cette base légale régit la formation universitaire des professionnels de la santé, leur formation postgrade, l'exercice à titre indépendant de la profession, et prévoit la création d'un registre central, relié à des partenaires publics et privés. Une synergie du travail effectué par plusieurs partenaires sera rendu possible au moyen de la mise en réseau de leurs banques de données. En effet, pour accomplir leurs tâches respectives, ces partenaires traitent les données concernant les mêmes personnes, et effectuent de multiples relevés et des mutations. Il est beaucoup plus efficace de collaborer et gérer en commun les données qui seront consultables par le public. De plus, la qualité des données s'en trouvera nettement améliorée (mise à jour et concordance). La transmission des informations, actuellement effectuée exclusivement en version papier, sera remplacée par une transmission électronique. Ce changement réduira la charge de travail des autorités cantonales tout en l'accéléralant, car il n'est pas rare actuellement que, pour le traitement d'une demande d'autorisation d'exercice de la profession, elles doivent informer plus de dix services ou partenaires concernés.

La création et le fonctionnement du registre (fig. 1) impliquent chaque personne qui exerce une profession médicale. En effet, elle pourra enregistrer – via une liaison sécurisée – les nombreux changements qui ont lieu au cours de sa carrière (p.ex. changement d'adresse). De plus, il lui sera possible de contrôler d'un coup d'œil l'exhaustivité et l'exactitude des données qui la concernent dans le registre, et solliciter les corrections nécessaires auprès de l'organe compétent.

Les organisations professionnelles chargées des qualifications des formations postgrades, ainsi que les autorités cantonales compétentes en matière de surveillance des professions médicales, constituent d'autres partenaires importants. Ces derniers peuvent se servir des qualifications techniques reportées dans le registre pour délivrer des autorisations concernant l'exercice d'une profession et enregistrer celles qui sont accordées. Ensuite, la participation de l'association faîtière des assureurs-maladie (santésuisse) permettra d'ajouter au registre un autre élément important, à savoir l'information indiquant si un fournisseur de prestation peut travailler à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Cette information est aussi essentielle pour le public que celle qui concerne les qualifications professionnelles. Enfin, l'Institut suisse des produits thérapeutiques, Swissmedic, pourra à l'avenir obtenir, au moyen du système mis en place pour le registre, les données qui concernent les droits accordés par les autorités cantonales au sujet de l'utilisation des stupéfiants aux professionnels de la santé (y compris ceux des médecins reconnus comme pharmaciens). Cette solution remplacera la transmission des données faite actuellement par les autorités cantonales sous forme papier.

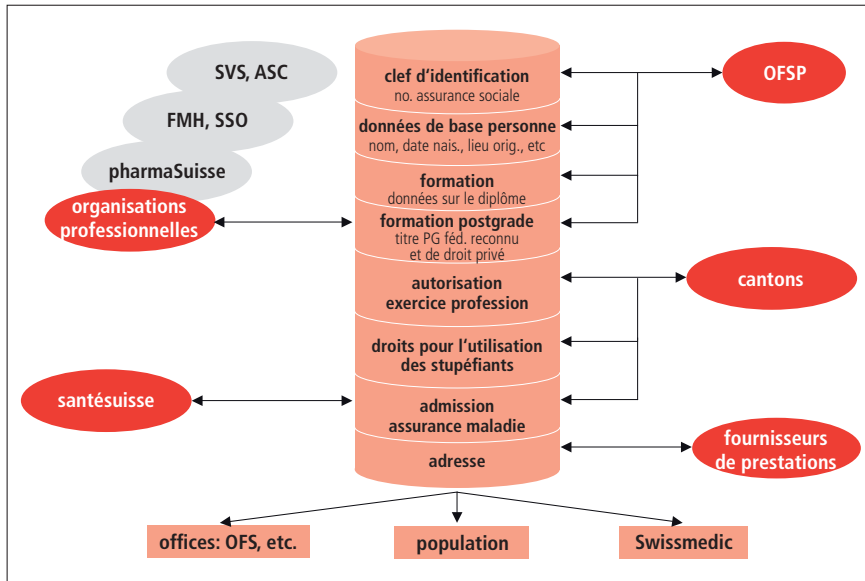
### Mise en réseau des données existantes

Actuellement, chacun des partenaires concernés gère sa propre banque de données. Les mêmes informations sont saisies de façon répétitive et ne sont pas toujours concordantes.

Depuis des décennies, l'OFSP enregistre les données-clés des candidats aux examens fédéraux de médecine, de médecine dentaire, de médecine vétérinaire et de pharmacie. Ces données doivent être désormais à la disposition

Correspondance:  
Maria Hodel  
Département fédéral de l'intérieur  
(DFI)  
Office fédéral de la santé publique  
(OFSP)  
Unité de direction  
Politique de la santé  
Schwarzenburgstrasse 161  
CH-3097 Liebefeld  
Tél. 031 323 87 87  
Fax 031 323 88 05  
[maria.hodel@bag.admin.ch](mailto:maria.hodel@bag.admin.ch)  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

**Figure 1**  
Représentation schématique des contenus du registre et des partenaires qui l'alimentent.  
Les données sont publiques et peuvent être utilisées par tous les partenaires.



**Tableau 1**

Planification du projet concernant le registre des professions de la santé.

Conception	janvier à août 2007
Programmation de la banque de données	septembre à décembre 2007
Préparation de la banque de données	janvier à mai 2008
Compléter les données par les médecins et les cantons	juin à août 2008
Entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur le registre	1 <sup>er</sup> septembre 2008
Application internet en ligne	1 <sup>er</sup> septembre 2008

de tous les partenaires, sous forme électronique, pour qu'ils les utilisent et les complètent. Jusqu'ici, la banque de données de l'OFSP ne servait qu'à l'administration des examens fédéraux et, depuis 2002 en raison des accords bilatéraux, à la reconnaissance de diplômes et de titres postgrades de l'espace UE/AELE.

Les cantons accordent les autorisations qui relèvent de leur compétence en se fondant sur les données de l'OFSP et des organisations professionnelles, tout en inscrivant dans le registre central des informations correspondantes.

### Mise en application de la base juridique et planification (tab. 1)

Les droits et devoirs des partenaires impliqués par le registre seront réglés dans une ordonnance fédérale qui sera mise en consultation en octobre 2007; elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Le registre sera, dès lors, une source d'information à la disposition des partenaires et du public.

Les organes concernés devraient, dans l'intervalle, procéder aux adaptations techniques de manière à garantir le succès de la mise à disposition du registre.

### Implication des médecins et importance du registre

Durant les mois de juin à août 2008, les médecins pourront consulter les données figurant dans le registre qui ne sera pas encore entré en fonction. S'ils constatent des erreurs, ou que des informations manquent, ils pourront les annoncer aux autorités responsables au moyen d'un système simple. Lesdites autorités procéderont aux modifications nécessaires. De la sorte, la qualité des données devraient être correcte pour la mise en service du registre le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Les informations sur les qualifications professionnelles des médecins, de même que sur les autorisations d'exercer leur profession, seront consultables par les patients. Les dispositions relatives à la protection des données seront strictement observées. Seules les données prévues dans la législation seront publiées (fig. 1).